



COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
Département de la Meuse
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 2 mars 2018

Date de la convocation : 26 février 2018	Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers en exercice : 10	Nombre de Conseillers votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le 02 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Savonnières devant Bar s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales, sous la présidence de M. Gérard MICHEL, Maire,

PRÉSENTS :

M. Gérard MICHEL, Mme Colette KELLER, M. Claude MEYER, Mme Sylvie MALLINGER, M. Guy COCHENER, M. Alain PECHEUR, M. José VANHAMME

EXCUSÉS :

Mme Patricia LEGRAND qui avait donné pouvoir à Mme Colette KELLER
M. Pascal GHESQUIERE qui avait donné pouvoir à M. José VANHAMME
Madame Cécile THIRIET

Secrétaire de séance : Mme Colette KELLER

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

D 01/2018 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE ET DE SES ABORDS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018
--

Dans le cadre de l'opération précitée, nous avons déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2018 auprès des services de la préfecture de la Meuse.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le choix de la SAS A3 PARTENAIRES et de la SARL LIGNE H en qualité de Maître d'œuvre des travaux.

Les principes retenus s'inscrivent dans la volonté de réaliser ce projet en accord avec le programme CLIMAXION qui est porté par la région Grand-Est.

En fonction de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) et sur la base d'une hypothèse « haute », le chiffrage prévisionnel de cette opération a été établi en fonction du plan de financement suivant :

<i>Dépenses HT par principaux postes</i>	<i>Montant</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
		Autofinancement	262 693,44 €	22,47%
Frais d'études et frais d'honoraires	118 700,00 €			
Assurance dommage-ouvrage	31 200,00 €			
Aléas et divers	14 100,00 €			
		Emprunt		
Travaux préparatoires et extérieurs	197 794,50 €			
Extensions garage	71 519,45 €	Aides publiques		
Réhabilitation et restructuration bâtiment ONCFS et AFB	507 749,35 €	DETR 2018	598 326,89 €	51,18%
		Bonus 10% (matériaux biosourcée)	99 721,15 €	8,53%
		Prise en charge frais annexes	118 700,00 €	10,15%
Réhabilitation et restructuration bâtiment salle communale	220 148,18 €	MEN (Département)	20 000,00 €	1,71%
Etudes thermique - tests d'étanchéité	7 750,00 €	CLIMAXION (Région Grand Est)	63 320,00 €	5,42%
		Fds LEADER	6 200,00 €	0,53%
TOTAL (COUT GLOBAL DE L'OPERATION HT)	1 168 961,48 €	TOTAL DES RECETTES	1 168 961,48 €	100,00%

En conséquence et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR 2018,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

<p>D 02/2018 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE ET DE SES ABORDS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DE LA POLITIQUE D'AIDE EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE</p>
--

Le département de la Meuse, dans le cadre de sa politique visant à accompagner les projets liés aux économies d'énergie, prévoit le subventionnement de ces opérations.

Cette mesure permet effectivement d'obtenir une **subvention de 10%** d'une dépense subventionnable **maximum de 200 000 EUR HT**, soit **une aide maximale de 20 000 EUR**.

La dépense subventionnable comprend toutes les mesures d'amélioration thermique. (Isolation, remplacement des menuiseries, changement d'appareil énergétique).

Pour obtenir cette subvention, le projet de réhabilitation doit permettre d'atteindre **le label BBC rénovation** (Cep projet < Cep ref 40%). Pour attester de l'atteinte de ce niveau de performance, le porteur de projet doit nous transmettre un **projet technique** (document réalisé par le maître d'œuvre en phase PRO) et des **calculs thermiques réglementaires** (méthode Th-C-E ex).

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le concours du département de la Meuse au titre de l'aide relative aux projets liés aux économies d'énergie,
- Demande au bureau d'études Ligne H de produire tous les documents nécessaires à l'élaboration du projet technique,
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

<p>D 03/2018 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE ET DE SES ABORDS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FONDS LEADER DU GROUPE D'ACTION LOCALES DU PAYS BARROIS</p>

Le Pays Barrois émerge aux fonds européens LEADER, pour le développement des territoires ruraux. Il s'agit d'un fonds issu du FEADER, le 2e pilier de la PAC (Politique Agricole Commune). Ce programme permet aux porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie du Plan Climat Territorial du Pays Barrois de bénéficier de subventions pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit d'innovation et de développement économique du territoire. Le programme Leader est porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) constitué des acteurs du territoire : entrepreneurs, agriculteurs, artisans, citoyens, représentants institutionnels et associatifs, représentants des organismes de la formation, élus des collectivités territoriales, qui gèrent l'attribution des subventions.

Le GAL met à disposition une équipe technique, composée d'un animateur et d'une gestionnaire, qui accompagnent les collectivités dans le montage du projet, de l'idée à la réalisation, pour aider à trouver des cofinancements, pour le traitement administratif du dossier, pour nous mettre en réseau avec les acteurs du territoire etc.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le concours de la conseillère en énergie partagée du Pays Barrois,
- Sollicite les fonds Leader du GAL du Pays Barrois 2014-2020 pour financer les études thermiques et les tests d'étanchéité liés à la restructuration des anciens bâtiments du groupe scolaire,
- Autorise le Maire à signer tout document et mener à bien cette affaire.

D 04/2018 – AMENAGEMENT PAYSAGER ET SECURISATION DU CENTRE-BOURG – 3° PHASAGE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Les travaux relatifs à la deuxième tranche d'aménagement de la rue de Bar devraient commencer courant mai de cette année.

A ce titre, une subvention de 23.976,00€ a été octroyée à la commune au titre de la DETR 2017.

Afin de prolonger la seconde tranche, le Conseil Municipal a décidé d'inclure une portion de voie qui se situe au niveau des n° 173 et 175 (côté impair) et des n° 96 et 98 rue de Bar (côté pair) de la voie précitée.

A la suite d'une visite de terrain, cette volonté s'appuie, tant sur le caractère accidentogène de ce segment de voirie, que par l'état de vétusté avancé des actuels raccordements aériens.

Afin de chiffrer cette opération, le bureau d'études SETRS de Lisle-en-Rigault qui a été choisi par voie de délibération en date du 7 décembre 2017 pour en assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination de la deuxième tranche, a établi un devis estimatif relatif à ce troisième phasage.

Une partie de cette opération est susceptible d'être éligible à la DETR 2018, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépense HT par principaux postes	Montant	Ressources	Montant	%
Travaux préparatoires	9 010,00 €	Autofinancement	76 070,00 €	66,01%
Enfouissement des réseaux secs	53 557,00 €	Emprunt		
Aménagement et revêtement	45 255,00 €	Aides publiques		
Eaux pluviales	7 420,00 €	- DETR	36 204,00 €	31,42%
		- GIP Objectif Meuse (5.01)	2 968,00 €	2,58%
Total (Coût global de l'opération HT)	115 242,00 €	Total des recettes	115 242,00 €	100,00%

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR 2018,
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

**D 05/2018 – AMENAGEMENT PAYSAGER ET SECURISATION DU CENTRE-BOURG –
3° PHASAGE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GIP OBJECTIF MEUSE – MESURE 5.01**

Les travaux afférents à la phase trois de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de Bar seraient susceptibles d'être éligible aux aides du GIP Objectif Meuse, dans le cadre de la mesure 5.01 de ce dispositif, suivant le plan de financement joint :

<i>Dépense HT par principaux postes</i>	<i>Montant</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Travaux préparatoires	9 010,00 €	Autofinancement	76 070,00 €	66,01%
Enfouissement des réseaux secs	53 557,00 €	Emprunt		
Aménagement et revêtement	45 255,00 €	Aides publiques		
Eaux pluviales	7 420,00 €	- DETR	36 204,00 €	31,42%
		- GIP Objectif Meuse (5.01)	2 968,00 €	2,58%
Total (Coût global de l'opération HT)	115 242,00 €	Total des recettes	115 242,00 €	100,00%

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite le concours du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 5.01 de ce dispositif,
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

**D 06/2018 – PLATE-FORME D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AUX COMMUNES**

Depuis sa création en 2016, la commune adhère au service d'assistance aux communes qui a été mis en place par la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, l'adhésion à la plate-forme doit être renouvelée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel :

Les communes adhérentes à ce service bénéficient d'une prestation qui vise à :

- Accompagner la commune dans sa prise de décision,
- Contacter les différentes structures pouvant être sollicitées dans le cadre d'un projet,
- Apporter une information sur les financements mobilisables,
- Rechercher des réponses à des difficultés rencontrées,
- Aider ponctuellement au montage des dossiers de subventions.

La cotisation est fixée à 0,75€/hab./an.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Renouvelle son adhésion auprès de la plate-forme d'assistance aux communes pour l'année 2018,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

**D 07/2018 – URBANISME : RAPPORT RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
P.L.U APPLICABLE EN ZONE UX**

La Menuiserie Lefèvre est implantée sur la zone intercommunautaire des Poutôts, parcelle AM 52.

Cette entreprise souhaite pouvoir s'étendre mais est contrainte par le règlement de la zone applicable (UX) qui prévoit que pour les bâtiments à usage industriel ,artisanal ou commercial , une distance de 5 mètres minimum doit être respectée pour les limites séparatives (article UX 7).

Le règlement de cette zone d'activités n'a pas depuis sa création (1986) subi d'évolution réglementaire et par conséquent pour les entreprises présentes et désirant confirmer leurs activités sur site par des projets d'agrandissement , il convient de revoir cette disposition de façon générale pour pouvoir les maintenir.

Il est donc proposé d'assouplir la rédaction de l'article UX 7 par une modification simplifiée du PLU, et ce en permettant aux activités précitées de se mettre en limite séparative.

Afin de préserver le bon fonctionnement de la zone en terme de stationnement, il est aussi proposé d'introduire la possibilité d'un examen au cas par cas des coefficients de stationnement réglementaires visés par l'article UX 12, ce qui permettra de mieux tenir compte des exigences réelles en la matière pour l'activité considérée.

En conséquence, vu cet exposé et les motifs qui en constituent le bien fondé, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1° Initier une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-45 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme visant à assouplir les règles d'implantation des bâtiments artisanaux, industriels et commerciaux par rapport aux limites séparatives (articles UX 7) afin de prendre en compte le besoin d'évolution des entreprises installées sur la zone.

2° Organiser les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet et associer les habitants de la commune, et toutes personnes susceptibles d'être intéressées par les moyens suivants :

- La mise à disposition du public du dossier de consultation et l'ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations ;

- Une parution dans la presse de la présente modification simplifiée faisant mention du lieu, des horaires et de la durée de la consultation (minimum 1 mois) du dossier de modification simplifiée ;

-Une information dans le bulletin municipal ;

-Le site internet de la commune

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera notifié aux personnes publiques associées préalablement à la consultation du public, à savoir

La DDT de la Meuse

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

Le Président de la Région Grand Est

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Barrois

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la MEUSE

La Chambre des Métiers

La Chambre d'Agriculture

Conformément à l'article L 153-47, les avis des personnes publiques éventuellement émis dans le cadre de ce projet seront joints au dossier de consultation mis à disposition du public

A l'issue de la mise à disposition du dossier auprès du public, Monsieur le Maire présentera le bilan de la consultation devant le Conseil Municipal.

Ce dernier délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

D'un affichage en Mairie pendant un mois

D'une mention dans un journal diffusé dans le Département

D'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Commune pour les communes de plus de 3500 habitants et plus

D'une transmission au contrôle de la Légalité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU en zone UX.

D 08/2018 – SUPPRESSION D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de la parfaite maîtrise de toutes les composantes liées à la gestion administrative d'une collectivité territoriale, le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer l'ensemble des missions liées à l'administration communale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- La suppression, à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- La création à cette même date d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 09/2018 – RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cet avis a été rendu en date du 23 février 2018.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 février 2018.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade d'avancement	Taux
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

Bilan du recensement de la population qui s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.